

Procédure de signalement

**Conformément à la loi française n°2022-401 du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d’alerte et la Loi Allemande sur les obligations de diligence des entreprises pour la prévention des violations des droits de l’homme dans les chaînes d’approvisionnement.
(Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LkSG)**

1. Préambule.....	2
2. Champ d’application	2
a. Qui peut soumettre des rapports ?.....	2
b. Quels sont les faits qui peuvent être rapportés?.....	2
3. Procédure de réclamation et responsabilités	2
a. Comment les rapports peuvent-ils être soumis?.....	2
b. Déroulement de la procédure de réclamation.....	3
4. Protection des lanceurs d’alerte	3
5. Efficacité de la procédure de traitement des plaintes	4

1. Préambule

Dans son code de conduite, le groupe Aareon s'engage à agir avec intégrité au sein de ses propres unités commerciales et assure cela par le biais d'une gestion appropriée de sa relation fournisseur. Aareon Group GMBH permet aux personnes internes et externes d'être informées des risques ou des violations des droits de l'homme et de l'environnement dans son propre domaine d'activité et de ses fournisseurs via un système de signalement. En signalant de tels risques ou violations, les lanceurs d'alerte jouent un rôle crucial dans la protection des droits de l'homme et de l'environnement. Avec cette procédure de réclamation, Aareon Group GMBH fournit des informations sur le canal de réclamation et la procédure de réclamation

2. Champ d'application

a. Qui peut effectuer des signalements ?

N'importe qui a le droit d'effectuer un signalement ou porter plaintes concernant des violations potentielles ou avérées de la loi. Cela peut inclure les employés de l'entreprise, les employés des fournisseurs amont ou aval, ainsi que toute personne tierce pouvant être affectée par les activités économiques d'Aareon ou de ses fournisseurs.

b. Quels sont les faits qui peuvent être signalés ?

Le système de lanceurs d'alerte d'Aareon Group GMBH peut être utilisé pour signaler les risques et les violations des obligations légales, telles que celles prévues par la Loi sur la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement. Les signalements ou les plaintes pertinents en vertu de cette loi concerne en particulier les violations des droits de l'homme et de l'environnement

3. Procédure de réclamation et responsabilités

a. Comment les signalements peuvent-ils être effectués ?

Aareon dispose depuis plusieurs années d'un système de signalement électronique, car la prévention et l'investigation des délits économiques et des violations des exigences légales, réglementaires ou internes en lien avec Aareon sont une préoccupation particulière. Ce système peut également être utilisé pour effectuer des signalements et des plaintes concernant les risques et violations des droits de l'homme et de l'environnement conformément à l'article 2 (2) et (3) de la Loi sur la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement.

Le système de signalement d'Aareon peut être utilisé pour effectuer des signalements par voie électronique ou par téléphone. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme ou non anonyme. Les lanceurs d'alerte peuvent effectuer des signalements dans les langues des pays dans lesquels Aareon opère.

Lien vers le système de signalement : <https://www.aareon.com/Compliance>

Ligne téléphonique gratuite et anonyme pour les lanceurs d'alerte : +49 800 3800 999 (lundi au vendredi de 09:00 à 17:00)

b. Déroulement de la procédure de réclamation

Le système de signalement est géré par la division Juridique, Gestion des Risques et Conformité de Aareon Group GMBH. Tous les rapports reçus via le système de signalement sont d'abord dirigés vers l'équipe compliance. Aareon Group GMBH enquête sur les faits signalés, en tenant compte des exigences légales et internes ainsi que des droits des parties à la procédure. Dans le traitement des signalements reçus, une action impartiale et non contraignante ainsi que le respect de l'obligation de confidentialité sont assurées.

Une fois qu'un signalement a été reçu par le système de signalement d'Aareon, le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception dans un délai de sept jours.

Les signalements doivent être traités dans un délai raisonnable :

- Examen du champ d'application
- Vérification de la validité du cas
- Si nécessaire, contact du lanceur d'alerte pour obtenir des informations supplémentaires nécessaires au traitement
- Prise de mesures de suivi appropriées

Le lanceur d'alerte doit être informé de l'avancement du traitement du signalement trois mois après l'accusé de réception. Un retour d'information ne sera fourni que dans la mesure où il n'affecte pas les enquêtes internes et ne porte pas atteinte aux droits des personnes faisant l'objet d'un rapport ou nommées dans le rapport.

4. Protection des lanceurs d'alerte

Les signalements peuvent être soumis de manière anonyme ou volontairement accompagnés de données personnelles. Le système de lanceurs d'alerte d'Aareon Group GMBH préserve l'anonymat des lanceurs d'alerte. Le cercle des personnes impliquées dans le traitement du signalement doit toujours être limité au strict minimum. Les personnes non autorisées se voient refuser l'accès aux rapports dans le système de signalement.

Les lanceurs d'alerte sont protégés par Aareon Group GMBH contre toute discrimination ou sanction du fait d'un signalement. La seule fois où la protection contre les représailles n'existe pas, c'est lorsque des informations délibérément fausses sont signalées.

Les données personnelles sont collectées, traitées, transmises et stockées en conformité avec la réglementation sur la protection des données dans le cadre de la procédure de signalement.

5. Efficacité de la procédure de traitement des plaintes

La pertinence et l'efficacité de la procédure de traitement des plaintes sont réexaminées chaque année et, si nécessaire, de manière ponctuelle.